

## Rapport PAI

### Investisseurs Dans l'Entreprise

### Exercice 2022

#### **A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

---

Investisseurs Dans l'Entreprise\* (« IDE AM ») prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'IDE AM.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre l'arrêté au 30 décembre 2022.

La politique d'exclusion de la société de gestion, y compris la politique de sortie du charbon, le processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, l'évaluation des risques de durabilité, l'analyse de l'empreinte carbone des portefeuilles gérés et l'analyse des investissements durables participent à la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI). Certains PAI font l'objet d'une attention particulière.

#### Empreinte carbone (PAI obligatoire 2 pour les émetteurs privés (scopes 1 et 2) et PAI obligatoire 15 pour les émetteurs souverains)

Les portefeuilles gérés sont analysés au travers de l'empreinte carbone qui vise à estimer les émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) des émetteurs en portefeuille : l'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC. Les résultats sont disponibles dans les annexes des rapports annuels et les rapports 29 LEC de chaque OPC.

#### Implication dans les combustibles fossiles (PAI obligatoire 4)

Les investissements dans des émetteurs exposés aux secteurs des combustibles fossiles (conformément à la réglementation SFDR) représentent 7% des encours investis en actions, soit un encours total de 43 M€ au titre de tous les OPC gérés par IDE AM.

IDE AM dispose d'une stratégie charbon dont le détail est disponible sur le site internet [www.ide-am.eu](http://www.ide-am.eu).

#### Exposition à des émetteurs n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris (PAI optionnel environnemental 4)

L'alignement avec l'Accord de Paris fait partie des critères environnementaux analysés dans le cadre de notre approche extra-financière au travers de l'analyse qui en est faite par la Science Based Target Initiative (SBTi).

Le SBTi est un partenariat entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). SBTi a notamment pour objectif de définir et promouvoir les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions.

Les encours sous gestion investis en actions au 30 décembre 2022 (soit 77% des encours totaux gérés) sont composés pour 70% de sociétés s'étant engagées sur des objectifs de réduction, validés par le SBTi comme étant conformes avec l'Accord de Paris (54%) ou s'étant engagées sur des objectifs de réduction, en cours de validation ou d'élaboration (16%).

Pour plus d'information, se référer au rapport 29 LEC de la société de gestion disponible sur le site internet [www.ide-am.eu](http://www.ide-am.eu).

### Questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

IDE AM mène une politique d'exclusion à l'égard des sociétés qui ne respecteraient pas certains principes fondamentaux. En cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC), les critères et données suivants sont notamment pris en compte :

- Violations significatives des Droits de l'Homme ;
- Violations significatives des Droits dans les zones de conflits ;
- Dommages sérieux à l'environnement ;
- Actes avérés et sérieux de corruption ;
- Violations flagrantes des normes du travail (notamment les formes de travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants) ;
- Autres violations manifestes et significatives identifiées des principes éthiques fondamentaux.

Par ailleurs, IDE AM exclut, conformément à la réglementation, les entreprises :

- Ne répondant pas aux interdictions du Traité d'Oslo concernant l'utilisation, la fabrication, le commerce et le stockage des armes à sous-munitions ;
- Ne répondant pas aux interdictions de la convention d'Ottawa sur l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel (MAP) ;

Et les entreprises :

- Ne répondant pas aux interdictions de la convention de Paris sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques ;
- Ne répondant pas aux interdictions de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques.

Cette politique d'exclusion participe à la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) relatives aux armes controversées (PAI obligatoire 14), et au respect des normes internationales en matière de droits de l'Homme (PAI obligatoire 10).

Au 30 décembre 2022, le pourcentage moyen de femmes au sein des conseils d'administration des sociétés bénéficiaires d'investissements est de 38% (PAI obligatoire 13).

Aucun investissement direct n'a été réalisé dans des émetteurs souverains connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (PAI obligatoire 16).

## **B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique**

---

IDE AM publie annuellement des données sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels qu'elle a choisis, dans la limite des données disponibles et d'un taux de couverture suffisant.

L'exercice 2022 étant la première année de publication, une comparaison historique n'est pas disponible.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un objectif d'investissement durable minimum a été introduit sur les OPC gérés.

Un investissement durable s'analyse au regard de : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

L'approche pour vérifier l'absence de préjudice important (Do Not Significantly Harm - DNSH) s'articule autour des principales incidences négatives (« PAI »), définies dans le règlement SFDR et reprises dans le tableau ci-après.

L'introduction d'un objectif d'investissement durable fait notamment partie des évolutions pour la période 2023, pour laquelle plus de détails sont communiqués dans le tableau ci-dessous.

Emetteurs privés (77% de l'actif net au 30/12/2022)

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2021	Unité	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1	12 129		TCO2	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	Les émissions scope 1 et 2 sont considérées au niveau de chaque OPC en comparant l'empreinte carbone du portefeuille à celui de l'univers d'investissement.  Pour chaque OPC, l'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC.  Le scope 3 n'est pas pris en compte de manière directe par absence de consensus actuel sur ces grandeurs et/ou manque de disponibilité des données. L'évolution de la prise en compte dépendra de la robustesse et de la disponibilité des données.  A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, un objectif d'investissement durable minimum a été introduit sur les OPC gérés. Les PAI relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité carbone sont considérés via la définition de la contribution environnementale, c'est-à-dire l'engagement de l'émetteur à définir une stratégie de réduction de ses émissions conforme à l'Accord de Paris.
		Emissions de GES scope 2	9 357		TCO2		
		Emissions de GES scope 3	N/A		TCO2	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible	
		Emissions de GES scope 1 et 2	21 487		TCO2	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	
		Emissions de GES scope 1, 2 et 3	N/A		TCO2	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone scope 1, 2 par M€ investis	36		TCO2/MEUR	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	
		Empreinte carbone scope 1, 2 et 3 par M€ investis	N/A		TCO2/MEUR	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible	
	3. Intensité carbone	Intensité carbone scope 1, 2 par M€ de chiffre d'affaires	120		TCO2/MEUR	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	
		Intensité carbone scope 1, 2 et 3 par M€ de chiffre d'affaires	N/A		TCO2/MEUR	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible	
Emissions de gaz à effet de serre	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (ramenée à l'actif éligible)	7		%	Calculée à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2023 Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	IDE AM dispose d'une stratégie charbon dont le détail est disponible sur son site internet.  Dans le cadre du DNSH de l'investissement durable, un émetteur ne doit pas être exposé pour plus de 20% de son chiffre d'affaires.

	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Part de la consommation d'énergies non renouvelables	68		%	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 54%	Dans le cadre du DNSH de l'investissement durable, le pourcentage de consommation d'énergies renouvelables de l'émetteur doit être non nul.
		Part de la production d'énergies non renouvelables	N/A		%	Non applicable pour les portefeuilles gérés au 30/12/2022.	Non applicable pour les portefeuilles gérés au 30/12/2022.
	6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique (consommation ramenée au chiffre d'affaires)	Secteur A	-		GWh/ MEUR	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 95%	Dans le cadre du DNSH de l'investissement durable, cet indicateur est approché via l'existence de politique visant à réduire la consommation d'énergie.
		Secteur B	-				
		Secteur C	0,48				
		Secteur D	-				
		Secteur E	-				
		Secteur F	-				
		Secteur G	0,00				
		Secteur H	-				
Secteur L	0,31						
Biodiversité	7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	N/A		%	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible Taux de couverture des actifs éligibles : 0%	Par absence de données, ce PAI est actuellement considéré dans le DNSH de l'investissement durable de l'investissement durable via l'existence d'une politique de réduction des impacts sur la biodiversité, la participation à des activités de restauration environnementale et à des partenariats avec des ONG environnementales.  L'évolution de la prise en compte dépendra de la robustesse et de la disponibilité des données.
Eau	8. Emissions dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	N/A		T/ MEUR	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible Taux de couverture des actifs éligibles : 0%	Par absence de données, ce PAI est actuellement considéré dans le DNSH de l'investissement durable via l'existence d'une politique de réduction de la consommation d'eau. L'évolution de la prise en compte dépendra de la robustesse et de la disponibilité des données.

Déchets	9. Ratio de gestion des déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,28		T/ MEUR	Calculé à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2023 Taux de couverture des actifs éligibles : 47%	En raison du taux de couverture jugé insuffisant, ce PAI est actuellement considéré dans le DNSH de l'investissement durable via l'existence d'une politique de réduction de la consommation d'eau. L'évolution de la prise en compte dépendra de la robustesse et de la disponibilité des données.
Emissions	4. (optionnel) Investissement dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris (ramenée à l'actif éligible)	30		%	Source : SBTi ; sociétés ne s'étant pas engagées auprès de l'organisme à définir une stratégie de réduction de leurs émissions. Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, un objectif d'investissement durable minimum a été introduit sur les OPC gérés. Cette introduction renforce la prise en compte de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris dans le processus de gestion. En effet, la définition retenue de l'investissement durable inclut la contribution à un objectif environnemental évalué à travers l'engagement de l'émetteur auprès de SBTi à définir une stratégie de réduction de ses émissions alignée avec l'Accord de Paris pour les émetteurs privés (actions et dettes) et au travers de la signature de l'Accord de Paris pour les émetteurs publics. Pour plus d'informations, se référer à l'annexe SFDR du prospectus de l'OPC concerné.

**INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences 2022	Incidences 2021	Unité	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0		%	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	La prise en compte de ce PAI via la politique d'exclusion d'IDE AM conduit à une incidence prévue de 0%.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	N/A		%	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible	Ce PAI est actuellement considéré dans le DNSH de l'investissement durable via la mise en place par l'émetteur d'une politique anti-corruption et pots de vin.
	12. Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	N/A		%	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible Taux de couverture des actifs éligibles : 13%	En raison du taux de couverture jugé insuffisant, ce PAI est actuellement considéré dans le DNSH de l'investissement durable via la mise en place par l'émetteur d'une politique de promotion de la diversité et de l'égalité des opportunités.
	13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38		%	Calculé à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2023 Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	Dans le cadre du DNSH de l'investissement durable, le pourcentage de femmes au sein du conseil doit être supérieur ou égal à 25%.

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0		%	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	La prise en compte de ce PAI via la politique d'exclusion d'IDE AM conduit à une incidence prévue de 0%
	6. (optionnel) Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte	0		%	Calculé à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2023 Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	Ce PAI est un des critères entrant dans notre appréciation du risque de durabilité (responsabilité sociale et sociétale)

Emetteurs souverains (13% de l'actif net au 30/12/2022)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2021	Unité	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES	385		TCO2/ MEUR de PIB	Calculé à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2023 Taux de couverture des actifs éligibles : 100%	Pour chaque OPC, l'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC.  Dans le cadre de la définition de l'investissement durable, introduit à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, l'intensité en gaz à effet de serre doit être inférieure à la moyenne de l'univers d'investissement en dettes souveraines pour que l'émetteur respecte le principe du DNSH.
Social	16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	0		en nombre		Dans le cadre de la définition de l'investissement durable, introduit à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, l'émetteur public ne doit pas faire l'objet de violations sociales significatives pour respecter le principe du DNSH.
		Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	0		%		



### **C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

---

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été initiées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Cependant, la démarche ESG mise en œuvre au sein des OPC gérés prenait d'ores-et-déjà en compte certains PAI.

IDE AM ne possède pas de collaborateurs dédiés spécifiquement à la prise en compte des PAI. L'ensemble des collaborateurs d'IDE AM en charge de la gestion des OPC contribuent à la mise en œuvre des politiques concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. L'analyse des sujets réglementaires relatifs aux PAI mobilise également le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI). La production des chiffres et le traitement associé relève de la responsabilité de l'équipe de gestion.

La politique d'exclusion de la société de gestion, y compris la politique de sortie du charbon, le processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, l'évaluation des risques de durabilité, l'analyse de l'empreinte carbone des portefeuilles gérés et l'analyse des investissements durables participent à la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI).

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles la société de gestion porte une attention particulière : cf. paragraphe « A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et tableaux du paragraphe « B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique », dernière colonne.

Le choix des PAI a notamment été dicté par l'importance des PAI dans la politique ESG mise en œuvre ainsi que la disponibilité et la robustesse des données communiquées par les émetteurs et les fournisseurs de données.

Les données extra-financières proviennent de données issues de publication des émetteurs, de source interne, fournies par notamment des prestataires externes de données tels que Eikon Refinitiv ou Trucost, ou autres. IDE AM échange avec les prestataires de données pour améliorer sa compréhension des méthodologies mises en œuvre ainsi que pour évaluer la cohérence de données produites par les prestataires. IDE AM se réserve le droit d'évaluer les données des émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche des prestataires ou de modifier celles qui ne lui paraîtraient pas adéquates. L'évaluation des données extra-financières est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes.

### **D. Politique d'engagement**

---

La politique d'engagement actionnarial et le compte-rendu de sa mise en œuvre au titre de l'exercice antérieur sont accessibles dans la rubrique « Réglementation » du site internet d'IDE AM ([www.ide-am.eu](http://www.ide-am.eu)).

### **E. Références aux normes internationales**

---

Une politique d'exclusion à l'égard des sociétés qui ne respecteraient pas certains principes fondamentaux est mise en œuvre. Les entreprises faisant l'objet d'exclusion sont écartées de l'univers d'investissement. En cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global

Compact – UNGC), les critères mentionnés au paragraphe « A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité », sous-paragraphe « Questions sociales, de personnel, de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption » sont notamment pris en compte dans la politique d’exclusion de la société.

Dans le cadre de l’étude du risque de durabilité, des analyses des controverses dans lesquelles les émetteurs sont impliqués sont d’autre part réalisées.

Concernant les informations sur l’usage d’un scénario climatique prospectif, il convient de se référer au paragraphe « F. Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l’Accord de Paris relatifs à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre », disponible sur le site internet [www.ide-am.eu](http://www.ide-am.eu).

Par ailleurs, IDE AM est signataire des Principes pour l’Investissement Responsable (PRI) depuis mars 2021. Il s’agit d’une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l’initiative financière du Programme des Nations Unies pour l’Environnement (PNUE) et le Pacte Mondial de l’ONU. L’initiative PRI vise à déterminer les liens entre les investissements et les questions environnementales, sociales et de gouvernance, et à aider les signataires à incorporer ces questions à leurs décisions en matière d’investissement et d’actionariat.